

**AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARCELLE AV n° 308 SISE 13 RUE PAUL LANGEVIN
A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE**

Décision n° 2022-100

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2021-162 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour l'installation de communications électroniques sur la parcelle AV n° 308 sise 13 rue Paul Langevin,

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 12 juillet 2021,

VU le courrier en date du 8 mars 2022 sollicitant le transfert de la convention d'occupation à la Société ON TOWER France en lieu et place de FREE MOBILE,

CONSIDERANT que seul le bénéficiaire de la convention est modifié, les autres termes restent inchangés,

DECIDE

D'AUTORISER le transfert de la convention d'occupation du domaine public de la société FREE MOBILE à la Société ON TOWER France, domiciliée 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'installation sise sur la parcelle AV n° 308 13 rue Paul Langevin à Sainte Geneviève des Bois.

DIT que les termes de la convention restent inchangés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 4 avril 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération